

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**TRANSFERT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS –
TERRAIN DE TENNIS – RESTITUTION DES BIENS A LA COMMUNE
DE BELLAC**

2022_143

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIQX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Rénovés par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, les terrains de tennis couverts de Bellac répondaient par le passé aux besoins recensés. Aujourd'hui, cet équipement n'est plus utilisé par des associations au rayonnement intercommunal, ni suivi en terme de gestion par la Communauté de Communes. Il semble pertinent qu'une gestion de proximité soit initiée par la Commune où se situe ces terrains de tennis, permettant ainsi aux administrés et aux associations locales de bénéficier plus largement de cet équipement.

Les emprunts initiés par la Communauté de Communes étant soldés, dans une logique de clarification des compétences/statuts de la Communauté de Communes et de gestion des équipements à vocation intercommunale, il vous est proposé de réaliser un retour de bien mise à disposition des terrains de tennis couverts de Bellac à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2018-180 du 19 décembre définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires.

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles du 1^{er} février 2066.

Considérant que la Commune de Bellac assurera les réhabilitations de l'équipement et assumera l'ensemble des charges de fonctionnement du bien transféré ;

Considérant l'accord de principe de la Commune de Bellac et la préparation d'une délibération approuvant ce transfert lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La restitution des terrains de tennis couverts situés à Bellac à compter du 1^{er} janvier 2023 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Procès-Verbal de retour de la mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.